

Vapko-Mitteilungen = Communications Vapko = Comunicazioni Vapko ; Kurse und Anlässe = Cours et rencontres = Corsi e riunioni

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de
mycologie**

Band (Jahr): **80 (2002)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Révision de la réglementation fédérale du contrôle des champignons

Roland Gavillet

Ch. du Val d'Angrogne 11, 1012 Lausanne

La législation révisée devrait être entrée en vigueur au moment où ces lignes paraîtront. Elle est caractérisée par le passage à l'autocontrôle intégral des champignons commercialisés et par le maintien d'une Ordonnance sur la qualification des experts en champignons (anciennement contrôleurs officiels).

Contrôle des champignons commercialisés

Le droit révisé supprime toutes les prescriptions qui réglaient spécifiquement le contrôle des champignons. Par conséquent, les exigences relatives à l'autocontrôle sont, de façon implicite, entièrement applicables.

L'autocontrôle, qui prévaut déjà dans les faits depuis 1995, est défini comme suit dans la Loi fédérale sur les denrées alimentaires: «*Quiconque fabrique, traite, distribue, importe ou exporte des denrées alimentaires... doit veiller, dans le cadre de ses activités, à ce que les marchandises soient conformes aux exigences légales. Il est tenu de les analyser, ou de les faire analyser, selon les règles de la bonne pratique de fabrication.*» La bonne pratique de fabrication (BPF) signifie que les recettes, les procédés et les contrôles de qualité usuels de la branche sont observés.

Fondés sur une expérience d'une centaine d'années, les «*contrôles de qualité usuels*» en matière de champignons sont clairement identifiés: Ils portent sur l'admissibilité de l'espèce, la pureté (unicité) du lot et l'état sanitaire. Ils doivent être exécutés par des personnes ayant les connaissances nécessaires, au bénéfice, en principe, d'une des formations VAPKO. Par ailleurs, les champignons doivent être contrôlés complètement (totalité du lot), chaque espèce séparément, ce qui exclut le contrôle par sondages ou de mélanges. Enfin, il convient d'éviter, par des mesures appropriées, toute confusion entre les champignons contrôlés et non contrôlés (bulletin de contrôle, d'accompagnement, etc.).

Si la responsabilité du contrôle incombe aux commerçants en fonction de leur position dans la chaîne de distribution, la sécurité dépendra également de la manière dont les autorités cantonales de surveillance s'assureront de la validité des mesures d'autocontrôle et de leur application correcte.

En fait le système est inversé. Avant, le droit disait ce qu'il fallait faire et comment le faire. Dorénavant, ce sera au commerçant de démontrer ses moyens de contrôle et de prouver leur efficacité. Si l'autorité de surveillance ne les juge pas suffisants, elle doit prononcer une contestation, interdire la vente des champignons, voire fermer l'entreprise.

A suivre...

Contrôle des champignons cueillis et utilisés pour la consommation personnelle

La révision prévoyait de supprimer l'Ordonnance sur les conditions que doivent remplir les contrôleurs officiels des champignons (OCoch). Ce projet n'ayant pas abouti, elle est maintenue sous le titre d'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur la qualification des experts en champignons.

Celle-ci dispose, en substance, que la qualité d'experts en champignons est exclusivement réservée aux personnes ayant réussi l'examen prévu. Ses dispositions s'appliquent, entre autres aux personnes qui contrôlent des récoltes privées, ainsi que le confirme l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'il indique, dans son dossier de presse, qu'il «*a redéfini les exigences*

envers les experts en champignons et recommande à chacun de faire contrôler sa cueillette de champignons sauvages par un tel expert.»

Ainsi donc, le contrôle des champignons destinés à l'usage personnel est maintenu à son niveau actuel. Il conviendra cependant de suivre de près l'évolution dans ce domaine, aucune obligation de maintenir et de développer ce service n'étant faite aux cantons.

Cela étant, cette nouvelle ordonnance est fort semblable à la précédente et maintient, pour l'essentiel, les conditions générales de formation et d'examens.

Hormis la modification du titre et de la dénomination des contrôleurs, déjà mentionnée, les innovations sont les suivantes:

1. La formation des agents qui exercent la surveillance du commerce des champignons doit satisfaire aux exigences de l'Ordonnance qui trouve ainsi son fondement juridique, la Confédération ne disposant pas de base légale permettant de réglementer le contrôle des récoltes privées. Cette disposition arrive cependant à point nommé, car elle compense le passage à l'autocontrôle intégral par une surveillance officielle plus efficace.
2. L'obligation faite aux contrôleurs de suivre, tous les cinq ans au moins, un cours de perfectionnement est supprimée. Cela ne signifie cependant pas que les cours de recyclage soient abandonnés. Ceux-ci dépendront d'une part du statut des experts et d'autre part des cantons, ces derniers devant, au sens de l'article 41 de la Loi fédérale, pourvoir à la formation et à la formation continue des personnes chargées du contrôle.
3. La matière d'examen de la branche «*législation*» a été considérablement augmentée, ce qui s'explique par les attributions pouvant être accordées aux experts dans le cadre de la surveillance du commerce des champignons.

Je reviendrai, dans le cadre de la chronique «*Le contrôle et le commerce des champignons au travers du 20^{ème} siècle*» sur la saga qui a précédé cette révision et aux conséquences de ce nouveau droit.

Il me reste à faire mon mea-culpa. J'ai indiqué dans ma chronique du BSM N° 2/2002 que le canton de Vaud était le seul canton romand à s'être opposé aux mesures de démantèlement proposées par l'Office fédéral de la santé publique. J'étais mal renseigné: Genève en a fait de même ainsi que, s'agissant de la Suisse latine, le Tessin. Dont acte.

Kurse + Anlässe

Cours + rencontres

Corsi + riunioni

Kalender 2002 / Calendrier 2002/ Calendario 2002

Allgemeine Veranstaltungen/Manifestations générales/Manifestazioni generali

23.6.		Mont-Soleil s/St-Imier	Rencontre mycologique
17.8. bis	18.8.	Einsiedeln SZ	Pilzbestimmertagung
31.8. au	1.9.	Boudevillier NE	Journées romandes de Mycologie
7.9. bis	13.9.	Landquart GR	Kurs VAPKO-Deutschschweiz
7.9. bis	8.9.	Landquart GR	VAPKO-Kurs Spitaldiagnostik
8.9. au	13.9.	Veysonnaz VS	Cours romand VAPKO
9.9. bis	14.9.	Graz / Österreich	Dreiländertagung
15.9. bis	21.9.	Entlebuch LU	Mykologische Studienwoche
24.9. bis/au	29.9.	Bärau BE	WK-Tagung / Journées CS
25.10. au	27.10.	St-George VD	Cours romand de détermination
2.11. und	3.11.	Baden AG	Jahrestagung VAPKO-DS

Pilzausstellungen/Expositions

12.10. und	13.10.	«Wallierhof», Riedholz	VfP Solothurn und Umgebung
27.9. au	29.9.	Saint-Guérin, Sion	Soc. Myc. Sion

Schweizerische Pilzbestimmertagung des VSVP

Samstag/Sonntag, 17./18. August 2002 in Einsiedeln SZ

Der Pilzverein Region Einsiedeln (PVE) freut sich, Sie nach 1994 und 1996 zum dritten Mal zur zweitägigen Pilzbestimmertagung des VSVP wiederum ins Schweizer Jugend- und Bildungs-Zentrum einzuladen.

Ort: Schweizer Jugend- und Bildungs-Zentrum, Lincolnweg 23, 8840 Einsiedeln
Organisation: Pilzverein Region Einsiedeln
Leitung: Frau Dr. Beatrice Senn-Irlet, Präsidentin der Wissenschaftlichen Kommission
Gruppenleiter: Mitglieder der Wissenschaftlichen Kommission

Programm: Samstag, 17. August

Ab 8.00 Eintreffen der Teilnehmer und Zimmerbezug
9.00 Begrüssung und Beginn der Tagung
12.00 Mittagessen
13.30 Fortsetzung der Tagung mit kurzer Pause um 15.30 Uhr
17.00 Fundbesprechung
17.30 Schluss des ersten Arbeitstages
18.30 Nachtessen
ab 20.00 Gemütliches Beisammensein

Sonntag, 18. August

ab 7.30 Frühstück
8.30 Beginn des zweiten Arbeitstages
11.00 Fundbesprechung
12.00 Mittagessen

Kosten: Tagungskarte mit Übernachtung:
1er Zimmer mit Zimmerdusche: Fr. 190.-/Person (inkl. 1 Nachtessen, 2 Mittagessen und 1 Frühstück, jedoch ohne Getränke)
1er Zimmer mit Etagedusche: Fr. 175.-/Person (inkl. 1 Nachtessen, 2 Mittagessen und 1 Frühstück, jedoch ohne Getränke)
2er Zimmer mit Etagedusche: Fr. 165.-/Person (inkl. 1 Nachtessen, 2 Mittagessen und 1 Frühstück, jedoch ohne Getränke)
(Die Zuteilung der Zimmer erfolgt durch den PVE frei, grundsätzlich jedoch in der Reihenfolge des Eingangs der Anmeldungen. Auf Wünsche wird soweit möglich eingegangen.)

Tagungskarte ohne Übernachtung:

Fr. 110.-/Pers. (inkl. 1 Nachtessen und 2 Mittagessen, jedoch ohne Getränke)

Anmeldungen sind mit Formular an folgende Kontaktadresse zu richten:
Frau Doris Kälin, Sekretärin PVE, Kornhausstrasse 112, 8840 Einsiedeln,
Tel. 055 412 40 58 (Fax des Präsidenten: 055 442 58 29),
E-Mail: doris.kaelin@swissonline.ch

Tagungskonto: Raiffeisenbank Einsiedeln, Postscheckkonto Nr. 80-18222-1 zugunsten Konto des PVE Nr. 40175090 mit BLZ 81361.

Die Anmeldung ist gültig, wenn der Tagungsbetrag auf dem Konto eingegangen ist. Diese Einladung kann samt Anmeldeformular und Einzahlungsschein notfalls bei der obgenannten Kontaktadresse bezogen werden. Die Einladungsunterlagen werden jedoch an die Vereine für Pilzkunde verschickt und sind in erster Linie dort erhältlich.

Anmeldeschluss: 30. Juni 2002

Ziel der Bestimmertagung ist es, die Teilnehmer in der Pilzbestimmung weiterzubilden und einen Beitrag zur Kartierung der höheren Pilze der Schweiz zu leisten. Mitgebrachte Pilze sind deshalb mit Angaben über Gebiet (Koordinaten), Höhe über Meer, Substrat und Funddatum zu versehen.

**An der Tagung wird ein spezieller Tisch für Pilzbestimmungsanfänger vorhanden sein.
Die Vereine werden gebeten, ihre interessierten Mitglieder darauf hinzuweisen.**

Mitbringen: «Moser», Lupe, Schreibutensilien, nach Möglichkeit Mikroskop mit Lampe, Stromkabel und Mehrfachstecker.

Für Bahnreisende ist ein Pendelbetrieb ab Bahnhof Einsiedeln bis zum Tagungsort eingerichtet.

Der Pilzverein Region Einsiedeln und das Schweizer Jugend- und Bildungs-Zentrum freuen sich, Sie am 17. August 2002 an der Pilzbestimmertagung begrüßen zu dürfen. Wir wünschen Ihnen jetzt schon einen angenehmen Aufenthalt, zwei lehrreiche Tage und auch einige gemütliche Stunden.

Pilzverein Region Einsiedeln, Der Präsident: Oswald Rohner

Journées romandes de détermination USSM Malviliers 31 août et 1 septembre 2002

Programme

Samedi 31 août	dès 8 h 00	Relais de la Croisée – accueil, café-croissant et installation des places de travail
	9 h 00	Départ en herborisation – consignes, formation des groupes
	12 h 00	Prise des chambres
	12 h 30	Repas de midi
	13 h 30	Travaux en salle
	17 h 45	Tour de table et commentaires sur les espèces étudiées
	18 h 30	Repas du soir
	20 h 00	Communications – Conférence ou Suite des travaux en salle
	22 h 00	Fin de la journée
Dimanche 1 septembre	8 h 00	Petit déjeuner
	8 h 45	Départ en herborisation ou travaux en salle
	12 h 00	Verre de l'amitié offert par la Société mycologique de La Chaux-de-Fonds
	12 h 30	Repas de midi
	14 h 00	Travaux en salle. Tour de table et commentaires sur les espèces étudiées
	16 h 00	Clôture et dislocation

Remarques

- Des accompagnants vous conduiront aux lieux d'herborisation
- Les apports «extérieurs» sont les bienvenus (avec date de récolte et coordonnées des lieux, altitude, écologie, etc.)
- Des FICHES DE RECOLTE sont mises à votre disposition. Prière de les compléter (recto-verso).

Renseignements complémentaires:

M. Antoine Johner

Chalet 6, 2300 La Chaux-de-Fonds